



Malfaçon pose de cheminée

Par Henso

Bonjour à toutes et tous

Voilà, il y a deux ans, j'ai fait venir un entrepreneur chez moi afin d'installer un poêle à bois. Il a supposément doublé le conduit, fourni le poêle etc...

Or, j'ai eu des soucis avec l'installation (ramonage fait par la même boîte dans les temps...), la compagnie a mis les clefs sous la porte et est liquidée.

Je fais venir quelqu'un d'autre qui m'annonce qu'il ne peut ramoner, que l'installation n'est pas du tout aux normes et que le poêle est inutilisable, même le conduit.

Appel à mon assureur, qui me renvoie vers l'assureur de l'installateur, après plusieurs coups de fil pour trouver le liquidateur et obtenir le nom de l'assurance, ceux ci me disent que c'est à moi de mandater un expert à mes frais (960?)

Mon assureur ne devrait-il pas s'en charger?

Au cas où j'avance la somme, me sera-t-elle remboursée, ainsi que les frais inhérents au fait que mon unique moyen de chauffage sera probablement inexistant cet hiver, vu les délais moyens de ce genre d'affaire?

Existe-t-il une association ou autre organisation capable de m'aider?

Je vous remercie d'avance.

Sophie